



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AUTORISANT UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Objet : Réalisation d'un prêt de 2 200 000 € auprès de la Banque Postale pour les besoins de financement de la nouvelle cuisine centrale

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3° ;

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par la délibération n°2025-072 du 26 juillet 2025 ;

VU l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2025-15 proposées par la Banque Postale en date du 1^{er} décembre 2025;

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt de 2 200 000,00€.

ARTICLE 2 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- **Score Gissler** : 1A
- **Montant du contrat de prêt** : 2 200 000,00 EUR
- **Durée du contrat de prêt** : 25 ans
- **Objet du contrat de prêt** : financer la nouvelle cuisine centrale sur la ville de Caluire et Cuire

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/02/2051

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant: 2 200 000,00 euros

Versement des fonds: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/01/2026 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel: chaque date d'échéance d'intérêts, le décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +1,02 %

Base de calcul des intérêts: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Échéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement: constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.

Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25%.

Option de passage à taux fixe : oui

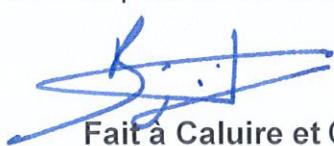
Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 3: Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Madame la Préfète du Rhône,

Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Caluire et Cuire.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.



Fait à Caluire et Cuire, le 10 décembre 2025

Le Maire
Bastien JOINT



Pour extrait conforme
Le Maire,

